



COMITÉ JURIDIQUE — 36^e SESSION

(Montréal, 30 novembre – 3 décembre 2015)

Point 4 : Examen de l'ordre du jour de la Commission juridique de la 39^e session de l'Assemblée

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION JURIDIQUE DE LA 39^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

(Note présentée par le Secrétariat)

1. INTRODUCTION

1.1 À la troisième séance de sa 205^e session, lors de l'examen du projet d'ordre du jour provisoire de la 39^e session de l'Assemblée de l'OACI (2016), le Conseil a décidé de renvoyer les points de l'ordre du jour et les notes de la Commission juridique au Comité juridique pour examen à sa 36^e session et rapport au Conseil. La 39^e session de l'Assemblée de l'OACI se tiendra du 27 septembre au 7 octobre 2016.

2. POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET NOTES

2.1 Les points de l'ordre du jour et les notes de la Commission juridique sont présentés ci-dessous :

COMMISSION JURIDIQUE

Point L1 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2013, 2014 et 2015

La Commission juridique sera invitée à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2013, 2014 et 2015 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2016.

Point L2 : Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique

Le Conseil présentera un rapport sur l'avancée des travaux concernant les points du programme de travail du Comité juridique et formulera des recommandations pour le programme des travaux futurs s'il y a lieu.

**Point L3 : Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI
dans le domaine juridique**

Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique* (Résolution A37-22 de l'Assemblée).

Point L4 : Autres questions à examiner par la Commission juridique

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

2.2 L'ordre du jour provisoire établi par le Conseil est adressé aux États contractants et approuvé par l'Assemblée après l'ouverture de la session (Règles 10 et 12 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale*, Doc 7600).

2.3 Dans son examen de ce point, le Comité juridique devrait, en principe, examiner l'ordre du jour et déterminer si tous les sujets sont propres à être présentés à l'Assemblée et si des additions ou des modifications sont souhaitables. Les points énumérés au paragraphe 2.1 ci-dessus ont figuré habituellement à l'ordre du jour provisoire de la Commission juridique des sessions antérieures de l'Assemblée.

3. SUITE À DONNER PAR LE COMITÉ

3.1 Le Comité juridique est invité à examiner la présente note de travail et à confirmer l'inclusion des points L1, L2, L3 et L4 et des notes correspondantes dans le projet d'ordre du jour provisoire de la 39^e session de l'Assemblée.